



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 226-2026  
feuillet 287 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement – Travaux de remplacement  
d'un poteau télécom – RD907  
(MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée le 11 mai 2026 par l'entreprise SARL BLASCO, sise 747 chemin du Rocan, 84200 Carpentras, agissant pour le compte de COMELEC et de l'opérateur ORANGE ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 19 mai 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental en date du 19 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement du poteau de télécommunications n° 416724 situé au droit du 3108 Route Nationale 7 (RD907), sur le territoire de la commune de Mondragon ;

**Considérant** que ces travaux sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 :**

Entre le **lundi 1er juin 2026 et le mardi 2 juin inclus**, et uniquement pendant la durée effective des travaux de remplacement du poteau de télécommunications n° 416724 situé au 3108 Route Nationale 7 (RD907) à Mondragon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés comme suit :

- la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores temporaires ou, le cas échéant, par piquets K10, conformément au schéma CF24 de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- la vitesse de circulation pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- les dépassements de tous les véhicules seront interdits dans les deux sens de circulation ;
- une largeur minimale de chaussée de 3 mètres devra être maintenue en permanence afin de garantir le passage des véhicules ;
- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et sur l'emprise nécessaire aux travaux.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL BLASCO  
747 chemin du Rocan  
84200 CARPENTRAS

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise:

SARL BLASCO  
747 chemin du Rocan  
84200 CARPENTRAS

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 19/05/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

